

Elections municipale partielle à Goux les dimanches 11 septembre et 18 septembre 2016



Elections municipale partielle à Goux les dimanches 11 septembre et 18 septembre 2016

Afin de compléter le conseil municipal de GOUX qui, par suite de démissions et décès de conseillers municipaux a perdu le tiers de ses membres, les électeurs de la commune de GOUX sont convoqués, par arrêté préfectoral du 1er juillet 2016, pour élire TROIS conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront déposées à la Sous-préfecture de Mirande :

Avant le 1er tour de scrutin, du 22 août au 25 août 2016 inclus aux horaires suivants : du 22 août au 24 août de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures et le 25 août de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

En cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1er tour ou nombre de candidats au 1er tour inférieur au nombre de sièges à pourvoir) : le 29 août de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 heures et le 30 août de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 11 septembre 2016, de 8 heures à 18 heures, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 18 septembre 2016 de 8 heures à 18 heures.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir : au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits ; au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.